

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2022-247

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /	
R06-2022-12-14-00004 - Arrêté n° 52-2022-ARS Mayotte accordant au	
Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer	
l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation	
partielle sur le territoire de Mayotte (2 pages)	Page 3
R06-2022-12-14-00005 - Arrêté n° 53-2022-ARS Mayotte accordant au	
Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer	
l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée "	
affections du système nerveux" en hospitalisation partielle sur le territoire	
de Mayotte (2 pages)	Page 6
Conseil Départemental de Mayotte /	
R06-2022-12-14-00003 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par	
la Direction des Affaires Foncières RI: 10723-11623-11865-15809-18083 (1	
page)	Page 9
R06-2022-12-14-00002 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation	_
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:	
10723-11623-11865-15809-18083 (1 page)	Page 11
Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales	
1	
R06-2022-12-09-00001 - Arrêté n°2022-SG- 1432 portant versement au	
centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Mayotte (
CDG976) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	
(FCTVA) pour l'année 2022 (2 pages)	Page 13
R06-2022-12-08-00001 - Arrêté n°2022-SG-1430 portant versement au	
syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) du fonds de	
compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022	
(2 pages)	Page 16
Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /	
R06-2022-12-07-00001 - Arrêté n°2022-SGAR-1466 portant modification de	
l arrêté n°2021-SG-1410 portant désignation des représentants de l Etat à	
l'Assemblée Générale du Groupement Intérêt Public « L Europe à	
Mayotte » (2 pages)	Page 19
R06-2022-12-14-00001 - Arrêté n°2022-SGAR-PAF-1481 portant attribution	
d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de SADA au	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
titre du COROM- contrat de redressement de collectivité	

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-12-14-00004

Arrêté n° 52-2022-ARS Mayotte accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte





Arrêté n° 52 /2022/ARS Mayotte

Accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- VU La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU La demande d'autorisation déposée par le Groupe les Flamboyants en date du 30 octobre 2019 relatif à l'activité de soins de suites et de réadaptation polyvalents comportant une offre de 06 lits en hospitalisation complète ; dossier réputé complet (R6122-32) le 30 novembre 2019
- VU L'avis favorable, en date du 11 août 2020, de la Commission Permanente de la CRSA de Mayotte à l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète (HC) portée par le Groupe Les Flamboyants ;
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte M. BRAHIC Olivier ;
- Vu le dossier de demande de modification de conditions d'implantation présentée par le Groupe Les Flamboyants le 31 octobre 2022.
- Vu l'arrêté n°309/2020/ARS Mayotte, accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète sur le territoire de Mayotte.
- Considérant le passage en commission permanente de la CRSA prévu le 10 février 2023 pour avis :
- **Considérant** le besoin urgent de stabiliser l'acquisition des parcelles sis à Hauts Vallons pour permettre le démarrage de ces activités ;
- **Considérant** le besoin de développement de l'offre de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de Mayotte, sans attendre la construction du bâtiment définitif prévu pour l'activité d'hospitalisation complète et partielle.



ARS MAYOTTE

www.ars.mayotte.sante.fr

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU Standard : 02 69 61 12 25







ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: l'activité d'hospitalisation de jour se délocalise temporairement aux Hauts Vallons en attendant la construction du bâtiment définitif prévu dans la commune de Sada.

<u>Article 2</u>: l'autorisation exceptionnelle d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation de jour comportant une offre de 10 places, portée par le Groupe Les Flamboyants, est accordée et deviendra caduque lors du démarrage de l'activité définitive.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 14/12/12022

Olivier BRAHIC

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte





Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-12-14-00005

Arrêté n° 53-2022-ARS Mayotte accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée " affections du système nerveux" en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte





Arrêté n° 53 /2022/ARS Mayotte

Accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections du système nerveux » en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- VU La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU La demande d'autorisation déposée par le Groupe les Flamboyants en date du 30 octobre 2019 relatif à l'activité de soins de suites et de réadaptation avec mention spécialisée « affections du système nerveux » comportant une offre de 14 lits en hospitalisation complète et 7 places en hospitalisation partielle ; dossier réputé complet (R6122-32) le 30 novembre 2019
- VU L'avis favorable, en date du 11 août 2020, de la Commission Permanente de la CRSA de Mayotte à l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections du système nerveux » en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation partielle (HP), portée par le Groupe Les Flamboyants ;
- **Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte M. BRAHIC Olivier ;
- **Vu** le dossier de demande de modification de conditions d'implantation présentée par le Groupe Les Flamboyants le 31 octobre 2022.
- Vu l'arrêté n°311/2020/ARS Mayotte, accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections du système nerveux » en hospitalisation complète et partielle sur le territoire de Mayotte.
- **Considérant** le passage en commission permanente de la CRSA prévu le 10 février 2023 pour avis ;
- **Considérant** le besoin urgent de stabiliser l'acquisition des parcelles sis à Hauts Vallons pour permettre le démarrage de ces activités ;



Maescha dé Unono*





Considérant le besoin de développement de l'offre de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de Mayotte, sans attendre la construction du bâtiment définitif prévu pour l'activité d'hospitalisation complète et partielle.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: l'activité d'hospitalisation de jour se délocalise temporairement aux Hauts Vallons en attendant la construction du bâtiment définitif prévu dans la commune de Sada.

<u>Article 2</u>: l'autorisation exceptionnelle d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections du système nerveux » en hospitalisation de jour comportant une offre de 30 places, portée par le Groupe Les Flamboyants, est accordée et deviendra caduque lors du démarrage de l'activité définitive.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 14/12/2022

Olivier BRAHIC

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte



Maescha dé Unono*

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-12-14-00003

Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10723-11623-11865-15809-18083

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m ²	Date du bornage
RI 10723	CDM	MTZAMBORO	AE 152 et AH 658	277	29-oct-07
RI 11623	CDM	TSINGONI	AB 389	1145	22-juil-11
RI 11865	CDM	CHICONI	AO 453	216	24-janv-08
RI 15809	CDM	SADA	AE 985	86	13-mars-13
RI 18083	CDM	SADA	AP 374	381	19-mars-19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-12-14-00002

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10723-11623-11865-15809-18083

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m ²
RI 10723	CDM	MTZAMBORO	AE 152 et AH 658	277
RI 11623	CDM	TSINGONI	AB 389	1145
RI 11865	CDM	CHICONI	AO 453	216
RI 15809	CDM	SADA	AE 985	86
RI 18083	CDM	SADA	AP 374	381

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

R06-2022-12-09-00001

Arrêté n°2022-SG- 1432 portant versement au centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Mayotte (CDG976) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022



SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2022-SG- 1432 du 09 décembre 2022

portant versement au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte (CDG976) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-1399 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la note d'information NOR: TERB2004017J du 23 mars 2020 présentant les nouvelles dispositions législatives relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) issues de l'article 80 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- VU le dossier relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et aux dépenses réelles d'investissement de l'année 2020 transmis par le Centre de gestion de Mayotte le 9 novembre 2022 fixant à 3 065,60 euros le montant des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la dotation à verser au titre du FCTVA 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>^{er}: Pour l'année 2022, le Centre de gestion de Mayotte bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de **502,88 euros** au titre des dépenses d'entretien et d'investissement 2020.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651100000 "FCTVA - FCTVA - Autres bénéficiaires (régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNFPT, CGFPT), ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8601000, dotation non interfacée).

Article 3: Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du CDG976
- Monsieur le payeur départemental de Mayotte

Le préfet, délégué du Côlivernéhontte pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

R06-2022-12-08-00001

Arrêté n°2022-SG-1430 portant versement au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022



SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2022-SG- 1430 du 8 décembre 2022

portant versement au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM) fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-1399 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la note d'information NOR: TERB2004017J du 23 mars 2020 présentant les nouvelles dispositions législatives relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) issues de l'article 80 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- VU le dossier relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et aux dépenses réelles d'investissement de l'année 2020 transmis par le SMEAM le 25 avril 2022 fixant à 6 429 840,69 euros le montant des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la dotation à verser au titre du FCTVA 2022 des budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT »;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Pour l'année 2022, le SMEAM bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de 1 054 751,06 euros au titre des dépenses d'entretien et d'investissement 2020, reparti selon le tableau ci-dessous:

Libellé	Dépenses d'entretien	Dépenses d'investissement
Budget annexe : EAU	0,00 €	352 325,41 €
Budget annexe : ASSAINISSEMENT	0,00 €	702 425,65 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651100000 "FCTVA - Syndicats de communes et syndicats mixtes" du budget de l'État, ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8501000, dotation non interfacée).

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du SMEAM
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le préfet, délégué du Gouvernement

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales

R06-2022-12-07-00001

Arrêté n°2022-SGAR-1466 portant modification de l'arrêté n°2021-SG-1410 portant désignation des représentants de l'Etat à l'Assemblée Générale du Groupement Intérêt Public « L'Europe à Mayotte »



Liberté Égalité Fraternité

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2022-SGAR-1466 du 07 décembre 2022 portant modification de l'arrêté N°2021/SG/1410 portant désignation des représentants de l'Etat à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « L'Europe à Mayotte »

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité de droit ;
- VU le décret n°2012-91 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination d'un directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, M. Olivier KREMER;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, M. Michel-Henri MATTERA;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2022 portant nomination de Mme Marjorie PAQUET en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-678 du 23 avril 2021 du Préfet de Mayotte portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « L'Europe s'engage à Mayotte » ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRÊTE

Article 1:

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté n°2021-SG-1410 est ainsi modifié:

Titulaires	Suppléants
Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement (Président du GIP)	Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales	Marjorie PAQUET, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales

Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	Christophe TROLLE, adjoint au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte
Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte	Nafissata MOUHOUDHOIRE, adjointe au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte

Article 2: l'arrêté n°2022/SGAR/0128 du 15 février 2022, portant modification de l'arrêté N°2021/SG/1410 portant désignation des représentants de l'Etat à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « L'Europe à Mayotte », est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet de Mayotte Délégue du Gouvernement Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales

R06-2022-12-14-00001

Arrêté n°2022-SGAR-PAF-1481 portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de SADA au titre du COROM- contrat de redressement de collectivité d'outre-mer-années 2022 et 2023



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTE Nº 2022-SGAR-PAF- 1481 du 14/12/2022

portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de SADA au titre du COROM - contrat de redressement de collectivité d'outre-mer - années 2022 et 2023

Le Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article; 1111-10;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat régional pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 décembre 2022 portant nomination de Mme Marjorie PÂQUET, directrice du travail, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 Janvier 2022 modifié portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte

VU la circulaire du 19 avril 2022 portant suivi et mise en œuvre des contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière (COROM) en 2022 ;

VU le contrat de redressement de la situation financière de la commune de Sada, signé entre la commune et l'État, en présence du directeur régional des finances publique de Mayotte le 30 novembre 2022 ;

Considérant le relevé de conclusions du comité de suivi national du COROM en date du 25 novembre 2022;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte

ARRETE

PREAMBULE

Le présent arrêté vise à préciser les conditions de versement de l'aide exceptionnelle en section fonctionnement octroyée à la commune de SADA pour le redressement de sa situation financière.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le suivant :

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des finances locales et de l'environnement BP 676 97 600 MAMOUDZOU

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux collectivités concernées.

ARTICLE 1:

L'aide de 400 000€ au titre de 2022 sera versée à la signature du présent arrêté.

L'aide de 400 000€ au titre de 2023 sera versée au plus tard en septembre 2023 après vérification des résultats obtenus par la commune au titre de ses engagements par le comité de suivi local, sous la supervision du comité de suivi national.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert à la Trésorerie municipale de Mayotte.

ARTICLE 2:

Ces dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 123 - action 6

Centre de coût : PRFSGAR976 Centre financier : 0123-D976-D976 Domaine fonctionnel : 0123-06 -14

Code activité : 012300000606 (subvention de fonctionnement)

Groupe de marchandise: 10-03-01

ARTICLE 3: Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur des relations avec les collectivités locales et le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Mayotte et dont une copie sera adressée à M. le maire de SADA et M. le Trésorier municipal.



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.